



VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 0176



SERVICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/
PUBLICITE ET ENSEIGNES FOIRES ET MARCHÉ
REF.: AF/JB/AP/VG/JFS/2025

Affaire suivie par :

Jean François MARCHAL (04 94 08 98 63)
domaine-public@ville-lagarde.fr

Visas		
RESP	DGAS	DGS

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
DELIVREE A LA SAS « I.T.S » - STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE LIVRAISON DE DISTRIBUTEURS DE
BILLETS ET DE COFFRES FORTS - AGENCE BANCAIRE LCL – 65 RUE SADI CARNOT – LE JEUDI 24 AVRIL
2025.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- VU** la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé, ainsi que l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.
- VU** la Décision Municipale n° 2023/0437 en date du 29 décembre 2023, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- VU** la convention de fourrière, signée le 31 octobre 2023, entre la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par Monsieur Dominique Bocquet dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis LAMBOT – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex,

CONSIDERANT la demande, par courriel du 02 avril 2025 de la SAS « I.T.S », représentée par son président, Monsieur Brice GUIOCHON, sollicitant une autorisation d'occupation du Domaine Public pour le stationnement d'un véhicule de livraison de distributeurs de billets, sur deux places de stationnement, au 65 rue Sadi CARNOT, agence bancaire LCL, le jeudi 24 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la sécurité et la commodité du passage des piétons de réglementer les installations établies sur les trottoirs, au droit de leurs immeubles ainsi que le stationnement des divers occupants du Domaine Public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS « I.T.S », représentée par son Président, Monsieur Brice GUIOCHON, dont le siège social est localisé au 6 rue des frères MONTGOLFIER 95500 GONESSE immatriculée au R.C.S. de PONTOISE sous le n° 509 204 400, est autorisée, à occuper, sur le Domaine Public, une emprise destinée au stationnement d'un véhicule de livraison de distributeurs de billets, sur deux places de stationnement, à hauteur du n° 65 rue Sadi CARNOT, agence bancaire LCL, le **jeudi 24 avril 2025**.

ARTICLE 2 : La SAS « I.T.S », devra s'acquitter, à réception du présent arrêté, et dans un délai maximum de 30 jours, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à : **46.32 €** précisé comme suit :

Période de stationnement d'un véhicule sur deux places de parking le 24 avril 2025 soit 1 jour

24 m² (2 places de 12 m²) x 1,93 € /m² /jour = 46,32 €

Soit un montant total de 46,32 €

ARTICLE 3 : En cas de non-paiement de la redevance et/ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune mettra en œuvre toute procédure tendant à la récupération du montant de la redevance due et/ou mettra fin à l'autorisation donnée.

ARTICLE 4 : La SAS « I.T.S » est tenue, pendant la durée de réalisation des travaux à intervenir, prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers de la voirie, de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, à l'occasion de cette occupation autorisée par effet du présent La SAS « I.T.S » est, également, tenue de faciliter la circulation des piétons aux abords du chantier et, plus particulièrement, de celle des personnes à mobilité réduite. Si cette circulation s'avérait impossible du fait du stationnement autorisé, La SAS « I.T.S » devra organiser un dévoiement des piétons.

Enfin La SAS « I.T.S » est, dès lors, informée que la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation peut lui être imputée. Par ailleurs, il devra laisser afficher le présent arrêté sur les lieux de l'emprise publique mise à disposition.

ARTICLE 5 : La SAS « I.T.S » étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.

ARTICLE 6 : La SAS « I.T.S » sera tenue de remettre les lieux en état de propreté à la fin de l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 7 : En cas de renonciation à la présente autorisation de stationnement pour quelque motif que ce soit, La SAS « I.T.S » devra en informer la Commune avant la date prévue de l'occupation accordée, soit par courrier recommandé, soit par courriel adressé à « contact-mairie@ville-lagarde.fr », faute de quoi il ne sera procédé à aucun remboursement de la redevance due.

ARTICLE 8 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- Madame le Régisseur de Recettes de La Garde,
- SAS « I.T.S »

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 02 avril 2025.

L'Adjoint délégué,
Monsieur Alain FUMAZ

